

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE - RUE DU ROCHER
(PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU TROCADERO
ET LA RUE HEERSTRAETE)
DU 15 JANVIER AU 23 JANVIER 2026**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 6 janvier 2026, émanant de la Société EUROVIA STR, sise rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59944), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue du Rocher (partie comprise entre la rue du Trocadéro et la rue Heerstraete) à Hazebrouck, à compter du 15 janvier jusqu'au 23 janvier 2026 inclus, dans le cadre de l'aménagement d'un quai de bus face au Centre d'Animation du Rocher.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 2/2026

ARRETONS

Article 1

A compter du 15 janvier jusqu'au 23 janvier 2026 inclus, la circulation sera interdite rue du Rocher (sur la partie comprise entre la rue du Trocadéro et la rue Heerstraete) à Hazebrouck, dans le cadre de l'aménagement d'un quai de bus pour le compte de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo.

Au-delà de cette date, charge à la Société EUROVIA STR de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société EUROVIA STR pendant toute la durée des travaux. Placée sous leur entière responsabilité.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{me} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EUROVIA STR sise rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59944).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



Article 6

Charge à la Société EUROVIA STR de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EUROVIA STR sous son entière responsabilité
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Directrice du Service Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société EUROVIA STR – Apolline DEZOTEUX - Tél : 03.28.24.91.40 - 06.14.30.03.66 –
- Mail : apolline.dezoteux@eurovia.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 6 janvier 2026

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble

Michel DUHOO

